



Beuvillers

Bulletin municipal

juillet 2024



Sommaire

Page 3 : Contacter la mairie

Page 4 : Le mot du Maire

Pages 5-18 : Au fil des délibérations – Arrêté Préfectoral

Page 19 : Sur les registres de l'Etat Civil

Pages 20-24 : Infos pratiques et dates à retenir

Pages 25-26 : Entre voisins, restons courtois !

Pages 27-33 : Démarches administratives

Pages 34-35 : La vie communale

Pages 36-37 : Fleurissement du village

Page 38 : Les travaux

Pages 39-43 : Le Comité des fêtes

Pages 44-46 : Le saviez-vous ?

Pages 47-49 : Ce qui change au 1^{er} juillet 2024

Pages 50-51 : Intercommunalité

Page 52 : « Ma Santé » dans le Cœur du Pays Haut

Page 53 : Communiqué de presse : Frontaliers Grand-Est



Contacter la mairie



12 rue de l'Église
54560 BEUVILLERS
03 82 21 52 97

secretariat@mairiebeuvillers54.fr



Horaires d'ouverture au public :
mardi de 10h à 11h30 et de 14h à 18h
jeudi de 14h à 18h,
vendredi de 10h à 11h30.

Sauf urgence, merci de bien vouloir respecter
ces jours et heures d'ouverture.



Retrouvez-nous sur Facebook ou
consultez le site de la mairie à
l'adresse suivante :
www.beuvillers.mairie54.fr



*Le secrétariat de mairie sera fermé
du 15 au 31 juillet 2024.*

*Les élus tiendront des permanences
les mardis 16, 23 et 30 juillet 2024,
de 14h à 16h.*

*La gendarmerie sera également présente pour
vous conseiller, recueillir des mains
courantes, signaler tous problèmes et/ou
déposer plainte.*





Le mot du Maire

Beuvilloises, Beuvillois,

Ces dernières semaines, plusieurs accidents de la circulation, dont deux en agglomération et un autre entre le rond-point et Beuvillers, sont à déplorer. Pourtant, depuis de nombreuses années, les municipalités successives se sont efforcées d'améliorer la sécurité malgré un flux en constante augmentation, avec notamment la requalification paysagère et sécuritaire rue Principale, l'installation d'un feu tricolore et d'un radar pédagogique. Pour essayer d'avancer sur du factuel et moins sur du ressenti, j'ai fait effectuer, courant décembre 2023, par les services du Département de Meurthe-et-Moselle, un comptage des véhicules et la mesure des vitesses dans l'agglomération. Trois éléments importants ressortent de cette étude :

- 85 % des automobilistes respectent les limitations de vitesse,
- la commune est traversée quotidiennement par presque 15 000 véhicules,
- des pics de 1 000 voitures et autres moyens de transport / heure ont lieu le matin et le soir (correspondants principalement aux départ et retour des frontaliers), sachant que l'on considère qu'au-dessus de 600, il devient par exemple très difficile pour un piéton de traverser la chaussée.

Parallèlement, une étude a été effectuée pour améliorer la sécurité aux différents carrefours (entrée et sortie du Lidl, carrefour rue de l'Eglise et rue Principale), et aménager le chemin piétonnier, rue Bellevue). Plusieurs hypothèses nous ont été présentées, avec chacune des avantages et des inconvénients. Je ne manquerai pas évidemment de revenir vers vous dès que nous aurons fait le choix de l'option la plus judicieuse.

Cependant, nos actions demeureront vaines face au comportement irresponsable de certains automobilistes. En effet, les auteurs des accidents relatés précédemment étaient positifs à l'alcoolémie.

Nous ferons donc tous les efforts nécessaires et possibles. Malheureusement, contre ce genre de comportement, je n'ai pas de levier, si ce n'est celui de multiplier les contrôles des services de Gendarmerie sur la RD 906.

La sécurité routière est l'affaire de tous ! J'espère qu'elle vous accompagnera sur les routes lors de vos prochains déplacements, et notamment lors de vos futures vacances, que je sais méritées pour nous tous en ces temps difficiles.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce numéro. Bel été à toutes et à tous !

Votre Maire,
Joseph AMMENDOLEA

Au fil des délibérations . . .



Séance du 22 janvier 2024

Adhésion à la convention de partenariat « forfait chômage » avec le CDG 54

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics locaux à caractère administratif, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Les centres de gestion assurent dans leur ressort pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire, versée par les collectivités et établissements affiliés, assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités. Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

Au-delà de ces missions institutionnelles et obligatoires, dans le cadre d'une coopération plus large avec les collectivités affiliées, le centre de gestion, à leur demande, assure des missions supplémentaires à caractère facultatif.

Ainsi, parmi l'ensemble des conventions de missions facultatives, le centre de gestion propose une convention « forfait chômage » pour un accompagnement de la gestion des dossiers chômage en direction des agents (contractuels, stagiaires et fonctionnaires), privés involontairement d'emploi et qui ont droit, s'ils en remplissent les conditions, à bénéficier d'un revenu de remplacement appelé allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pendant une durée déterminée.

La prestation proposée dans le cadre de la convention « forfait chômage » comporte plusieurs aspects :

- L'instruction et la simulation des demandes d'allocation pour perte d'emploi, transmises par les collectivités dans le cadre d'une convention : rejet, admission, reprise, réadmission.
- Le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage et la réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.
- L'étude de cumul dans le cas d'une activité reprise ou conservée.
- Une assistance technique et juridique sur toutes les questions posées par l'application de la convention relative à l'assurance-chômage.

La prestation est assurée par une équipe de professionnels, experts dans leur domaine de compétences qui ont suivi une formation initiale sur la réglementation assurance-chômage et qui

6 QUOI DE NEUF !

participent régulièrement, à des formations de perfectionnement et d'actualisation des connaissances.

L'adhésion annuelle s'élève à 60,00 € auxquels viennent se rajouter des prestations sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission.

Frais de gestion	51,00 €
Consultant	60,00 €
Expert	69,00 €
Manager	78,00 €
Senior	114,00 €



Dès lors, les tarifs seront fixés comme suit :

Prestation	Coût	Explications internes
Etude et simulation du droit initial à indemnisation	163,50 €	2 heures Expert*
Etude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation	64,50 €	45 minutes Expert*
Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	47,25 €	30 minutes Expert*
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	27,75 €	15 minutes Consultant*
Suivi mensuel (tarification mensuelle)	14,00 €	Même tarif
Conseil juridique (30 minutes)	15,00 €	Même tarif

*Frais gestion inclus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Forfait chômage » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget primitif 2024.

Avenant à la convention mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie, et de l'aménagement

Vu les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) ;

Vu la délibération de la commune de Beuvillers en date du 24 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'exposé du Maire présentant l'objet de l'avenant proposé à la convention d'assistance technique précitée, à savoir :



Il est convenu de proposer une convention pour toutes les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique réglementaire, pour une durée de 4 ans, courant à compter du 1^{er} janvier 2025. L'appel de cotisation due par les collectivités bénéficiaires sera annualisé à compter de l'année 2024 et effectué au cours de l'année en vigueur.

L'année 2024 sera une année de transition car il convient d'arrêter toutes les conventions en cours au 31 décembre 2024.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 « Durée de la convention » de la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement ».

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant à la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » portant la date de fin de la convention au 31 décembre 2024.

Modification des statuts du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-7, L5711-1 et L5711-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 1925 autorisant la création du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman, complété par les arrêtés préfectoraux des 22 juillet 1947, 22 mai 1974, 16 janvier 1985, 13 janvier 1986, 02 novembre 1999, 18 octobre 2001 et 28 septembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral rectificatif du 20 novembre 2023 constatant la transformation du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman en Syndicat mixte fermé,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 30 novembre 2023 modifiant les statuts du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman,

Monsieur le Maire précise que les Conseils municipaux des collectivités membres du Syndicat disposent de 3 mois pour accepter la modification des statuts, à compter de la notification de la délibération du Syndicat.

A défaut d'une délibération, l'avis du Conseil municipal est réputé favorable.

Après lecture des nouveaux statuts, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** la modification des statuts du Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman.

Demande de dégrèvement suite à une fuite d'eau

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que VEOLIA Eau a transmis une demande d'exonération de la redevance assainissement pour la SAS LEFEVRE R ET G, pour laquelle un incident est survenu sur la conduite générale d'arrivée d'eau, engendrant une surconsommation d'eau de 672 m³.

Des travaux de réparation ont été réalisés et une demande de dégrèvement de la facture d'eau a également été sollicitée, mais pour information celle-ci n'a pas été prise en considération, car les conditions imposées par la loi WARSMANN ne sont pas réunies, puisqu'il s'agit d'un professionnel.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'examiner la possibilité d'une exonération de la taxe d'assainissement.

Monsieur le Maire précise que la totalité de cette fuite est partie dans la nature et non à la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de dégrever de la taxe d'assainissement, 672 m³ à 1,75 € soit la somme de 1 176 € à la SAS LEFEVRE R ET G,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision à l'intéressé ainsi qu'à VEOLIA Eau.



Séance du 09 avril 2024



Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésorier - Budget de la Commune

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 de la Commune.

Compte Administratif 2023 - Budget de la Commune

Le Conseil municipal,

- réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GOBERT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Joseph AMMENDOLEA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- considérant que Monsieur Joseph AMMENDOLEA, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du compte administratif,

- après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	7 636,39			95 855,90
Opérations de l'exercice	212 988,46	199 549,30	214 389,27	275 371,13
TOTAUX	220 624,85	199 549,30	214 389,27	371 227,03
Résultats de clôture	21 075,55			156 837,76
Restes à réaliser	18 122,00	3 500,00		
TOTAUX CUMULÉS	39 197,55	3 500,00		
RÉSULTATS DÉFINITIFS	35 697,55			156 837,76

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Affectation du résultat – Budget de la Commune

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M.57 en vigueur, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au Compte Administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.



Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

Les résultats de l'exercice 2023 du budget font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement incluant les reports de crédits de 35 697,55 € et un excédent de fonctionnement de 156 837,76 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de se prononcer sur l'affectation des résultats du Compte Administratif 2023 de la Commune comme suit :
 - ❖ Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » **35 697,55 €**,
 - ❖ Article R002 « Résultat de fonctionnement reporté » **121 140,21 €**,
- **DIT** que ces résultats seront repris au Budget Primitif 2024 de la Commune.



Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Provision pour créances douteuses – Budget de la Commune

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la Collectivité mais dont le



11 QUOI DE NEUF !

recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptibles de l'être par le comptable, pour un montant de 6 976,80 €.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,



Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le Trésorier de Val-de-Briey, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,



- **DÉCIDE** de constituer une provision pour créances douteuses,
- **DÉCIDE** ainsi l'inscription au budget 2024 de la Commune du montant annuel du risque encouru, soit 6 976,80 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le Comptable public,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte budgétaire 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Vote des taux de fiscalité directe locale

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.



Les résidences secondaires et les logements vacants sont imposés, à compter de 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil municipal.

Considérant le contexte actuel difficile, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables, à savoir :

- 25,26 % pour la taxe foncière bâtie (TFB),
- 19,79 % pour la taxe foncière non bâties (TFNB),
- 7,34 % pour la taxe d'habitation (TH).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,26 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,79 %
 - taxe d'habitation : 7,34 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



Attribution des subventions à diverses associations

La Commune de Beuvillers souhaite apporter son soutien financier pour l'année 2024 à plusieurs associations qui en ont fait la demande.

Les Conseillers municipaux qui ont une appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées, ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2024 :
- Comité des fêtes de Beuvillers.....500,00 €
 - Association Dynam'Haut.....100,00 €
 - Cœur du Pays Haut Handball.....100,00 €
 - Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Audun-le-Roman....100,00 €
 - Les Restos du Cœur.....150,00 €
 - Ecole Intercommunale de Musique du Pays Haut.....450,00 €
 - Drôle de Kids.....150,00 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024, au compte 65748 « Autres personnes de droit privé »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Adoption du budget primitif 2024 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par Monsieur le Maire aux membres du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :
- ✓ Section de Fonctionnement : 399 837,52 €
 - ✓ Section d'Investissement : 179 672,27 €



Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par le Trésorier - Budget Assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget assainissement.



Compte Administratif 2023 – Budget Assainissement

Le Conseil municipal,

- réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GOBERT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Joseph AMMENDOLEA, Maire, après s'être fait présenter

le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- considérant que Monsieur Joseph AMMENDOLEA, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du compte administratif,

- après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		85 907,06		22 924,32
Opérations de l'exercice	50 382,95	39 334,16	55 216,79	57 517,51
TOTAUX	50 382,95	125 241,22	55 216,79	80 441,83
Résultats de clôture		74 858,27		25 225,04
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULÉS				
RÉSULTATS DÉFINITIFS		74 858,27		25 225,04

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat – Budget Assainissement

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M.49 en vigueur, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation tel que constaté au Compte Administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde doit être affecté, soit en résultat d'exploitation reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

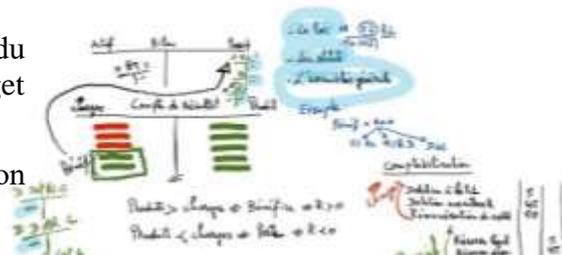
Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 25 225,04 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de se prononcer sur l'affectation du résultat du Compte Administratif 2023 du budget assainissement comme suit :

- ❖ Article R002 « Résultat d'exploitation reporté » **25 225,04 €**,

- **DIT** que ces résultats seront repris au Budget assainissement 2024.



Adoption du budget primitif 2024 du service de l'assainissement

Vu les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par Monsieur le Maire aux membres du Conseil municipal,

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif du Service Assainissement de l'exercice 2024 qui s'équilibre de la façon suivante :



✓ En section d'Exploitation :	Dépenses.....	78 016,94 €
	Recettes.....	78 016,94 €
✓ En section d'Investissement :	Dépenses.....	114 669,86 €
	Recettes.....	114 669,86 €

Modification du règlement du columbarium

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mai 2006, le Conseil municipal a approuvé le règlement du columbarium.

Suite à l'acquisition récente de deux concessions, il y a lieu de revoir ce règlement, notamment l'article 1, où il est stipulé : « La commune de Beuillers met à la disposition des familles, au cimetière, un columbarium destiné à recevoir des urnes cinéraires.

Les familles pouvant prétendre au dépôt des cendres dans le cimetière sont :

- Les personnes domiciliées à Beuillers quel que soit leur lieu de décès.
- Les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille, située dans le cimetière communal, quel que soit leur domicile et le lieu de leur décès.
- Les personnes autres que celles-ci-dessus visées et sur acceptation du Conseil municipal ».

Monsieur le Maire propose que soit retiré du règlement « **Les personnes autres que celles-ci-dessus visées et sur acceptation du Conseil municipal** ». Il précise qu'il n'est pas possible de réunir le Conseil chaque fois qu'une personne en fera la demande. L'acceptation sera soumise à la décision du Maire.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la modification du règlement du columbarium.

Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus,
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques,
 - la vie sociale,
 - l'activité opérationnelle,

- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31 décembre 2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur Monsieur Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de Monsieur Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.

Séance du 25 juin 2024

Adhésion de la commune de ROCHONVILLERS au SMIVU Fourrière du Jolibois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère au SMIVU Fourrière du Jolibois, et doit à ce titre se prononcer sur les propositions de la liste des adhérents.

A cet effet, il informe le Conseil que la commune de ROCHONVILLERS sollicite son adhésion au SMIVU.

Considérant la délibération en date du 11 avril 2024, par laquelle le comité syndical du SMIVU Fourrière du Jolibois a accepté l'adhésion de la commune de ROCHONVILLERS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'adhésion au SMIVU Fourrière du Jolibois de la Commune ci-dessus désignée.



Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Etendue des délégations de pouvoirs consentis au Maire

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité, pour le Maire, de recevoir pour la durée de son mandat, certaines délégations de pouvoirs du Conseil municipal.

Considérant les délibérations en date du 25 mai 2020 et du 15 décembre 2022,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, à donner au Maire plusieurs délégations, il y a donc lieu d'étendre celles-ci.

En application de ces dispositions et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal,

- **DONNE** délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.



Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle a publié un arrêté portant sur une autorisation de pénétrer sur les propriétés privées (Arrêté modificatif n°2024-DREAL-EBP-0090 en date du 16 mai 2024).

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel en région Grand-Est, les agents du service Eau, Biodiversité et Paysages de la direction régionale en charge de l'environnement, (DREAL-SEBP) et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits sont autorisés à procéder sur l'ensemble des communes du territoire du département de Meurthe-et-Moselle, à toutes les opérations nécessaires à la conduite des inventaires visant la connaissance du sol, de la végétation et tout renseignement d'ordre écologique, à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations. La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2026.

Sur les registres de l'Etat Civil

Naissances

Mickaël TEIXEIRA GASPAR
né le 20 décembre 2023 à Esch-sur-Alzette

Maé VALLADE
née le 02 janvier à Val-de-Briey

Adrian VIGNEUX
né le 21 mars à Luxembourg



Mariages

Rokhaya SIDIBE et Léopold NDIAYE,
mariés le 16 mars à Beuvillers

Emilie WACHOWIAK et Carmelo TONA,
mariés le 11 mai à Beuvillers

Adeline ZEIG et Cédric GENESIN,
mariés le 25 mai à Beuvillers

Béatrice ARNOULD et Luc LOMBARD
Mariés le 15 juin à Moineville

Marisa ROCHA CARDOSO et Marcelo PARREIRA ANDRÉ
mariés le 29 juin à Beuvillers



Décès

Raymond KLEIVER
décédé le 21 mars à Beuvillers



Infos pratiques et dates à retenir

Ordures ménagères



Les ordures ménagères sont collectées **une fois par semaine sur la commune le mardi.**



Rappel très important !

Les sacs (opaques) ou les bacs contenant les sacs d'ordures ménagères devront être déposés, de façon visible, sur le trottoir la veille du jour prévu de ramassage après 18h.

Tous sacs se trouvant sur le domaine privé ou suspendus ne seront pas ramassés.

En l'absence de trottoir, ils seront placés en limite de chaussée, à un emplacement ne gênant pas la circulation des piétons et des véhicules.

Les bacs doivent être enlevés du domaine public le plus rapidement possible après le passage du véhicule de collecte. En aucun cas, ils ne peuvent rester en permanence sur le domaine public.



Tri sélectif

Le jour de collecte est assuré **le jeudi matin une semaine sur deux** selon le calendrier ci-dessous :

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
11/07 25/07	08/08 22/08	05/09 19/09	03/10 17/10 31/10	02/11 14/11 28/11	12/12 28/12



Les sacs sont à sortir également la veille du jour de collecte après 18h ou avant 6h le jour même, en bordure de trottoir. Ils sont disponibles gratuitement en mairie.

Depuis le 1^{er} janvier 2022,
extension des consignes du Tri Sélectif,
consultable à l'adresse ci-dessous :
www.sicomdepiennes.fr

Recyclage du verre : un acte volontaire

Le verre est un matériau recyclable à 100 %, sans perte de qualité ni de quantité. Avec une bouteille recyclée, une nouvelle bouteille est produite, et ceci à l'infini, ce qui représente une économie de matières premières et d'énergie !

La collecte du verre s'effectue en apport volontaire. Il appartient à chacun de déposer bouteilles et bocaux dans les bornes à verre qui sont installées près du cimetière et du magasin LIDL.



Les récipients en verre peuvent aussi être déposés dans les déchèteries de Piennes et d'Audun-le-Roman.

Que mettre dans ma borne de collecte de verre ?

Seuls les bouteilles, les pots et les bocaux en verre peuvent être mis dans le conteneur à verre.

Les bouchons en liège ou en matière reconstituée doivent être jetés dans le sac noir. Par contre, les couvercles et capsules sont jetés dans le sac transparent.



La vaisselle en verre, la porcelaine, la faïence, les miroirs, les vitrages, les pots de fleurs... sont à apporter en déchèterie (ou pour une petite quantité à jeter dans votre sac noir).



Les bons gestes

Voici quelques recommandations pour devenir un pro du tri...

- ↯ Inutile de laver les contenants en verre, il suffit de bien les vider.
- ↯ Lors de vos achats, privilégiez les emballages en verre.
- ↯ Déposez votre verre directement dans le conteneur, en vrac, sans sac, couvercle ou bouchon.
- ↯ Pour préserver les abords et l'environnement, mais aussi pour des questions de sécurité, merci de ne rien déposer au pied des conteneurs.
- ↯ Pour éviter les nuisances sonores, déposez le verre dans les conteneurs en journée entre 6 h 30 et 21 h.

Je n'y comprends plus rien ????



Si vous avez un doute, vous pouvez utiliser un service en ligne pour connaître précisément les règles de tri en fonction des déchets concernés :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/faire-dechets>



Tri des biodéchets

La loi de février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire stipule que tous les particuliers doivent disposer d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets dès le 1er janvier 2024.



Comme annoncé dans le bulletin municipal de décembre 2023, le SICOM n'était pas prêt au 1er janvier 2024. Une réunion devrait se tenir courant juillet avec le SMTOM et les délégués.

Une campagne d'information auprès de la population sera lancée via des affichages et des réunions publiques. La solution technique de collecte des biodéchets sera expliquée à la population durant la campagne d'information.

Les déchèteries



	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	13h30 - 17h30
Mardi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Mercredi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Jeudi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Vendredi	09h00 - 12h00	Fermé
Samedi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30

10 Ter du Point du Jour
Zone de la Mourière
54490 PIENNES

Rue Emile Folliat
Zone du Triage
54560 AUDUN-LE-
ROMAN

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Mercredi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30
Samedi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h30



Comment obtenir sa carte gratuitement ?

En complétant le formulaire de demande disponible en mairie ou en le téléchargeant sur les sites internet :

www.beuvillers.mairie54.fr

www.sicomdepiennes.fr,

Puis le renvoyer par mail ou par courrier à l'adresse indiquée sur le formulaire, accompagné des pièces demandées.

La carte sera à récupérer au bureau de Piennes.



au 03 82 22 75 33 ou envoyer un mail à sicom.piennes@wanadoo.fr

Horaires de l'accueil téléphonique :

Lundi, mardi et jeudi : 8h00-12h00 / 13h00-17h00

Mercredi : 8h00-12h00 / 13h00-16h00

Vendredi : 8h00-12h00



Chasse / Saison 2024 – 2025

OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER
Dimanche 13 Dimanche 27	Dimanche 10 Dimanche 24	Dimanche 8 Dimanche 22	Dimanche 12 Dimanche 26	Dimanche 9 Dimanche 16

La date d'ouverture générale de la chasse à tir dans le département de Meurthe-et-Moselle est fixée au 15 septembre 2024 à 08 heures et celle de la clôture générale le 28 février 2025 au soir.

Arrêté préfectoral n°2024/DDT/ABER/06



***Rentrée scolaire
2024 - 2025
Pause méridienne***

Depuis septembre 2018, les transports méridiens des enfants de maternelle et élémentaire sont organisés par la commune. Pour la bonne gestion de ce service, nous vous demandons de bien vouloir inscrire vos enfants en mairie avant :
le vendredi 16 août 2024.



Comme chaque année, la Commune de Mont-Bonvillers a procédé, par tirage au sort public jeudi 20 juin 2024, de la liste préparatoire 2025 des jurés d'assises des 19 communes regroupées de la circonscription de Brie.

Madame Aurélie CARBON pourra être appelée à siéger au jury d'assises en qualité de juré.

LIENS UTILES

- <https://www.justice.fr/fiche/jure-assises>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1540>

Entre voisins, restons courtois ! Quelques règles essentielles de bon voisinage à respecter pour le bien-être de tous !

Je souhaite sensibiliser chaque habitant au respect des gestes de civilité, et ce pour le bien-être de tous. « La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres ! »
Pour le bien vivre de toutes et de tous dans notre commune, voici quelques règles de bons sens et de civisme qu'il convient de respecter.

Ensemble ayons une attitude responsable, bienveillante et efficace.

Travaux bruyants de bricolage et de jardinage chez les particuliers

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur niveau sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, etc... *ne peuvent être effectués que :*

- les jours ouvrables de 8h à 20h,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.



Déjections canines



Les propriétaires de chiens ont l'obligation de procéder au ramassage systématique des déjections de leurs animaux, et ce sur l'ensemble de l'espace public de la commune : voies publiques, aires de jeux, espaces verts, passages piétons, entrées de résidences, sorties de garage... et cimetière.

Entretien des trottoirs

L'entretien des trottoirs devant chez-soi fait partie des obligations à respecter en tant qu'occupant d'un bien, qu'on soit locataire ou propriétaire de son logement.

Depuis l'interdiction d'utilisation du désherbant chimique par les Communes, il devient de plus en plus difficile d'en assurer le désherbage manuel par notre unique employé communal.

Ainsi, il serait apprécié que chaque habitant en capacité de le faire se charge d'entretenir le trottoir jouxtant sa propriété.

Cela concerne :

- le désherbage ;
- le nettoyage de la neige et du verglas avec épandage de sel, de sable, de cendres ou de sciure.



J'ENTRETIENS MON BOUT DE TROTTOIR EN TOUTE SAISON

Respect des lieux publics – Dépôts sauvages

Il est INTERDIT d'abandonner, de déposer ou de jeter des débris, sur tout ou partie de la voie publique, bancs, trottoirs, jeter un papier au sol, vider le cendrier de sa voiture dans le caniveau ou laisser des déchets sur un banc public...

Malheureusement, il est encore trop fréquemment constaté des dépôts sauvages de tonte de pelouse au niveau du bac de rétention dans le lotissement « Au Bellevue », mais également sur le merlon qui sépare les habitations de la zone commerciale de la Zac de la Futaie.

Le Conseil municipal en date du 30 octobre 2020, par délibération, a décidé d'appliquer une amende d'un montant de 1 500,00 € pour chaque dépôt sauvage identifié. La Commune se réserve le droit de contacter un prestataire, et de faire adresser la facture directement à l'auteur des faits.

Problèmes de voisinage

Résolution à l'amiable de litiges en lien avec un problème de voisinage, de consommation, de copropriété... vous pouvez prendre RDV avec le conciliateur de justice gratuitement.



Depuis lundi dernier, et ce tous les lundis de 13H30 à 17H30, un nouveau conciliateur de justice tient une permanence en Mairie déléguée de Briey (salle d'attente). Il s'agit de Madame Martine OBRIOT.

Les personnes qui souhaitent la rencontrer peuvent prendre rendez-vous auprès d'elle au 06.64.27.72.50.



Démarches administratives

Recensement citoyen obligatoire / Recensement militaire

Tout jeune français qui atteint l'âge de 16 ans doit se faire recenser, entre le jour de son anniversaire et le dernier jour du troisième mois qui suit cette date.

La démarche doit être effectuée de lui-même mais il a la possibilité, s'il est mineur, de se faire représenter par l'un de ses parents.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC) et

de l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

En cas d'absence de recensement, le jeune ne sera pas convoqué à la JDC et ne pourra donc pas y participer ; il ne pourra pas non plus s'inscrire aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, BEP, Baccalauréat...) avant l'âge de 25 ans, ni être inscrit sur les listes électorales à 18 ans.

Démarche

En ligne

[Service accessible sur le site Service-public.fr](http://Service-public.fr)

Il faudra vous munir de vos identifiants et de la version numérisée en PDF de :

- votre carte d'identité ou passeport VALIDE
- du livret de famille – à jour

Directement en Mairie du lieu de domicile

Il vous faudra fournir :

- votre carte d'identité ou passeport VALIDE
- du livret de famille
- d'un justificatif de domicile

A noter

- ↳ dans le cas où le jeune serait titulaire d'une carte d'invalidité à 80% minimum, il lui est possible de demander à être exempté de la JDC en fournissant, dès le recensement, une photocopie de sa carte.
- ↳ un jeune atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante peut également demander à être exempté de la JDC dès le recensement. Il lui faudra fournir un certificat médical lors de l'examen de sa demande.

Pour toute interrogation, il est également possible de joindre le Centre du Service National :

Prioritairement par courriel : csnj-nancy.contact.fct@intradef.gouv.fr

Par téléphone au **09.70.84.51.51 (numéro d'appel non surtaxé)**, du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 ; le vendredi de 9h00 à 11h30 et de 12h45 à 15h30.

Par courrier à Centre du service national et de la jeunesse de Nancy - Caserne Verneau – 80 rue du Sergent Blandan - 54000 NANCY

Attestation de recensement / Délivrance de l'attestation

A la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement.



Conservez bien ce document et pensez à effectuer des photocopies de ce dernier - Aucun duplicata ne sera délivré.

Les informations relatives au parcours de citoyenneté sont consultables sur le site www.defense.gouv.fr/jdc/parcours-citoyennete

Il est important de bien conserver cette attestation puisqu'elle vous sera demandée lors de votre inscription à différents examens :

- ▶ BEP, Baccalauréat, etc :
 - Avant 18 ans : présentez votre attestation de recensement ou votre attestation de situation administrative (en cas de perte ou de vol de l'attestation initiale) ou, si vous l'avez en votre possession, un document attestant de votre situation au regard de la JDC.
 - De 18 à 24 ans : présentez le document attestant de votre situation au regard de la JDC.
 - A partir de 25 ans : vous n'avez plus à fournir de justificatif.
- ▶ Permis de conduire :
 - Avant 17 ans : pas de justificatif à fournir.
 - De 17 à 24 ans : vous devez présenter le document attestant de votre situation au regard de la JDC.
 - A partir de 25 ans : vous n'avez plus à fournir de justificatif.

Pour tout changement d'adresse postale ou courriel, mettre à jour vos renseignements dans votre espace majdc.fr dès qu'il sera créé.

Vous déménagez en dehors des départements 54, 55, 57 et 88 ?

- ↳ Informez le CSNJ de Nancy en indiquant votre nouvelle adresse. Elle sera communiquée à votre nouveau CSNJ de rattachement qui vous convoquera.
- ↳ Etudiant ? Cela fonctionne également : vous pouvez renseigner votre lieu d'études pour y effectuer votre JDC.
- ↳ Un changement d'établissement scolaire ? Une situation professionnelle qui évolue ?

**Informez le CSNJ
qui prendra en considération vos changements.**



Inscription sur les listes électorales de la commune

Principes généraux

Pour participer à un scrutin/vote, l'inscription sur les listes électorales est obligatoire. Pour voter, quel que soit le scrutin ou le type de consultation électorale, il faut impérativement être inscrit sur les listes électorales de sa commune de domiciliation ou de résidence ou encore avoir la qualité de contribuable de la commune telle qu'elle a été définie par la réglementation en vigueur.



L'inscription sur les listes électorales n'est pas automatique, elle doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

D'autre part, vous ne pouvez pas être inscrit sur plusieurs listes électorales : votre demande d'inscription, si elle est validée, entraînera d'office votre radiation de la liste électorale sur laquelle vous étiez précédemment inscrit.

Cas particuliers

Si vous avez 18 ans, votre inscription sur les listes électorales de la commune est automatique (à condition d'avoir fait son recensement citoyen à partir de 16 ans).

Si votre 18^e anniversaire intervient entre les deux tours, vous serez également inscrit d'office par l'INSEE et pourrez participer au second tour. Enfin, une personne ayant obtenu la nationalité française après 2018 est, elle aussi, automatiquement inscrite sur les listes électorales de sa commune.

Quelle que soit votre situation, pour être électeur en France, il faut :

- être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin,
- être de nationalité française. Les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes,
- jouir de ses droits civils et politiques.

Pour les électeurs ressortissants de l'Union Européenne, il faut également :

- ne pas être privé du droit de vote dans leur pays d'origine, ni en France,
- remplir les conditions légales (autres que la nationalité) pour être électeur en France.



Les citoyens de l'Union européenne installés en France doivent choisir pour les élections européennes le pays dans lequel ils souhaitent exercer leur droit de vote. En effet, un citoyen communautaire ne peut voter plus d'une fois pour un même scrutin pour l'élection au Parlement européen.

Comment effectuer ma démarche ?

- **Soit par internet** via le lien <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>. Pour réaliser la démarche, je devrais posséder un compte sur ce site officiel et disposer de mes pièces justificatives en version scannée.
- **Soit par courrier** avec l'un des formulaires à télécharger énumérés ci-dessous. J'imprime le formulaire correspondant à ma situation, je le complète et le signe. Puis je l'envoie par courrier accompagné des photocopies des justificatifs demandés à la Mairie de Beuvillers.
- **Soit je me présente directement à la mairie** sans rendez-vous muni des justificatifs demandés.

Avec quels documents ?

- Mon titre d'identité en cours de validité (ou périmé depuis moins de 5 ans si je suis Français•e).
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois à mon nom : quittance de loyer hors celle délivrée par un particulier ou facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe, ou attestation d'assurance logement ou bulletins de salaires ou rôle des contributions directes communales (deux dernières années consécutives).

> **Électeur français** (à télécharger et imprimer) : Formulaire [Cerfa n°12669*02](#) de demande d'inscription

> **Électeur européen** (à télécharger et imprimer) : Formulaire [Cerfa n°12671*02](#) de demande d'inscription et/ou Formulaire [Cerfa n°12670*02](#) de demande d'inscription

Je vérifie ma situation électorale



Grâce au téléservice « [Interroger sa situation électorale](#) », vous pouvez vérifier en ligne **vos inscription et retrouver l'adresse du bureau de vote dans lequel vous êtes inscrit, votre numéro national d'électeur et les procurations reçues ou données.**

Il vous suffit d'indiquer la commune dans laquelle vous pensez être inscrit, votre nom, vos prénoms, votre sexe et

vos date de naissance. Si le téléservice vous identifie, cela signifie que vous êtes bien inscrit dans la commune renseignée.

Attention : le téléservice ne fonctionne que si vous remplissez l'ensemble des champs et que vous indiquez tous vos prénoms dans l'ordre de l'état civil.

Vote par procuration

Si vous ne pouvez pas vous déplacer lors des élections (présidentielles, européennes, législatives...), vous avez la possibilité de faire une procuration, pour un ou plusieurs scrutins. Cette démarche consiste à donner l'autorisation à une personne de voter à votre place (le mandataire).

Réalisez votre démarche entièrement en ligne

Vous pouvez désormais déposer une demande de procuration **entièrement en ligne, sans vous déplacer**. Pour cela, vous devez posséder un compte **Identité Numérique** certifié *via* France Identité. La dématérialisation complète est réalisable uniquement par cette authentification et permet d'attester de votre identité de manière sécurisée. À noter que cette démarche n'est possible que si vous détenez une carte nationale d'identité électronique (CNIe), au format d'une carte bancaire.

Si vous remplissez ces conditions, il vous suffit ensuite de vous rendre sur maprocuration.gouv.fr et de vous identifier *via* FranceConnect.

Deux autres possibilités

- Soit, vous commencez la démarche en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr en vous identifiant grâce à FranceConnect. Ensuite, avec votre référence de dossier (mélange de 6 chiffres et lettres) reçu par courriel et votre pièce d'identité, vous devez vous rendre en commissariat ou en brigade de gendarmerie de votre choix, sans prendre rendez-vous, pour valider la démarche. Ensuite, vous recevrez un courriel confirmant la validation de votre procuration. **Sans cette dernière étape, votre procuration ne sera pas prise en compte.**
- Soit, vous allez **directement en commissariat ou en brigade de gendarmerie**, de votre choix, sans prendre rendez-vous, muni de votre pièce d'identité, pour remplir le formulaire Cerfa de demande de procuration. Si vous habitez à l'étranger, vous devez vous présenter au consulat ou à l'ambassade.



Celui qui donne la procuration (le mandant) doit renseigner pour lui comme pour son mandataire : l'état civil, la commune de vote et le numéro d'électeur (inscrit sur la carte d'électeur). Si vous souhaitez avoir accès à vos informations électorales, le site Service-Public.fr vous permet de les retrouver.



Si vous ne pouvez pas vous déplacer pour des raisons de santé ou de handicap, vous avez la possibilité de contacter le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie par écrit en joignant une attestation sur l'honneur mentionnant votre impossibilité manifeste de vous déplacer. Un policier ou un gendarme se déplacera pour recueillir votre procuration.

France Identité

Avec France Identité, vos titres d'identité deviennent numériques

L'application France Identité permet la dématérialisation des titres d'identité. Elle est facultative et gratuite. Elle permet de mieux maîtriser la diffusion de ses données personnelles et garantit l'authenticité des titres d'identité.

Cette nouvelle application fonctionne exclusivement si vous disposez de la nouvelle carte nationale d'identité biométrique, utilisant une puce électronique (format carte de crédit, éditée depuis mars 2021). Elle a vocation à en prolonger les usages dans le monde numérique (prouver son identité lors de démarches en ligne), mais aussi à permettre de nouveaux usages dans le monde physique (contrôles routiers par les forces de l'ordre, retrait d'un colis, etc.).

Vous pourrez par exemple générer des justificatifs d'identité à usage unique pour des documents administratifs, et prouver votre identité sans nécessiter de disposer toujours sur vous de votre carte d'identité. Elle vous assure ainsi contre l'usurpation d'identité et protège vos données personnelles.

Quels sont les avantages ?



Simplicité

Ce service est le prolongement numérique de votre carte d'identité. Aussi simple que présenter votre titre dans le monde physique.



Sécurité

Ce service vous protège du piratage de vos données d'identité. Vous les transmettez en toute sécurité, elles ne peuvent ni être usurpées, ni falsifiées – et encore moins commercialisées.



Maîtrise

Avec la nouvelle carte d'identité, un code personnel et un téléphone mobile, vous gardez la main sur la diffusion et l'usage de vos données d'identité.

Comment ça marche ?



**Une nouvelle
carte d'identité**



**Smartphone
Android avec
le NFC**

min. Android 8.0

18+

Être majeur



Résident en France *

* Ouverture à tous les français
à partir de juin

[Cliquez ici pour télécharger l'application France Identité](#)

ou allez sur le lien

<https://france-identite.gouv.fr/>

Mode d'emploi

- 1 > Téléchargez et installez l'application sur votre smartphone
- 2 > Scannez votre carte d'identité
- 3 > Créez votre compte France Identité en utilisant un compte France Connect
- 4 > Définissez votre code personnel

Grâce à France Identité, vous pouvez également disposer de votre permis de conduire numérique directement dans votre application. Tous les types de permis (rose trois volets ou format carte bancaire) sont compatibles.



Une nouvelle étape pour France Identité : le compte certifié France Identité

Il s'obtient après une vérification d'identité en mairie, par un agent de mairie. Cette vérification d'identité permet de confirmer que l'utilisateur du compte France Identité est bien le titulaire légitime de la carte d'identité rattachée au compte.

À quoi sert le compte certifié ?

Le compte certifié permet de réaliser à distance des démarches qui nécessitaient jusqu'alors un déplacement de l'utilisateur à des fins de vérification d'identité.

Mode d'emploi

- 1 > L'utilisateur prend un rendez-vous en mairie ;
- 2 > L'utilisateur fait vérifier son identité en se présentant devant un agent de mairie avec son titre et son QR Code ;
- 3 > L'utilisateur sera notifié par e-mail et dans son application du résultat de sa demande de certification, 24h à 48h après son passage en mairie.

Si vous souhaitez faire certifier votre identité numérique et connaître les mairies éligibles

<https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/certification-identite>

La vie communale

Cérémonie des vœux



En présentant ses vœux à la population, samedi 20 janvier 2024, le Maire Joseph Ammendolea, entouré de son équipe municipale, est revenu sur plusieurs projets.

Il a dans son discours évoqué le bilan de l'année passée, plutôt positif, et notamment mis en avant la nouvelle aire de jeux, en insistant sur le fait que cette réalisation est le lieu central de

convivialité, qui permet d'échanger, de pratiquer du sport en favorisant les relations intergénérationnelles avec des agrès qui s'adressent à tous les âges.

Il a évoqué les travaux d'assainissement qui ont montré leur efficacité lors des dernières pluies diluviennes, l'installation d'un nouvel abri bus proche des nouveaux lotissements, mais aussi la réhabilitation d'un logement locatif.

Pour 2024, Monsieur le Maire a précisé que le PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) était en cours d'élaboration. Ce document d'urbanisme, qui sera le fruit d'une collaboration étroite entre la Communauté de Communes qui porte la compétence et la participation active de la municipalité, fixera les orientations et les règles d'urbanisme pour les années à venir. Une réflexion a été menée au sein du Conseil municipal quant à l'orientation à donner sur l'ouverture à l'urbanisme et à de nouvelles constructions. À l'unanimité des présents, il est ressorti un désir de faire une pause dans notre développement pavillonnaire.

« Je me refuse à penser que Beuvillers devienne une cité-dortoir pour le Luxembourg. Pour cela nous nous devons d'animer, de favoriser les relations entre nous tous., notamment à travers nos actions, nos orientations, et le choix de nos investissements » a-t-il précisé.

Il a également abordé le sujet de la « sécurité » des biens et des personnes qui sera renforcée, si les financements le permettent... par la mise en place d'un système de vidéo protection. Le second volet sécuritaire portera sur la sécurité routière, de l'entrée Nord vers la zone commerciale, la rue Bellevue, et la Petite Audun.



La cérémonie s'est clôturée par un verre de l'amitié, moment de convivialité et de partage entre les habitants et les élus.

Cérémonie du 8 mai

Mercredi 8 mai 2024, le Maire Joseph AMMENDOLEA, en présence d'élus, a commémoré la journée du 8 mai 1945 marquant la victoire des alliés, la capitulation de l'Allemagne Nazie et la journée nationale du souvenir des déportés.

Cette victoire mettait un terme à la guerre en Europe et annonçait la fin proche de la 2ème Guerre Mondiale. Inscrite dans la loi du 2 octobre 1981, la commémoration du 8 mai est une cérémonie officielle qui rappelle certes le caractère historique de cette date mais contribue surtout au devoir de mémoire

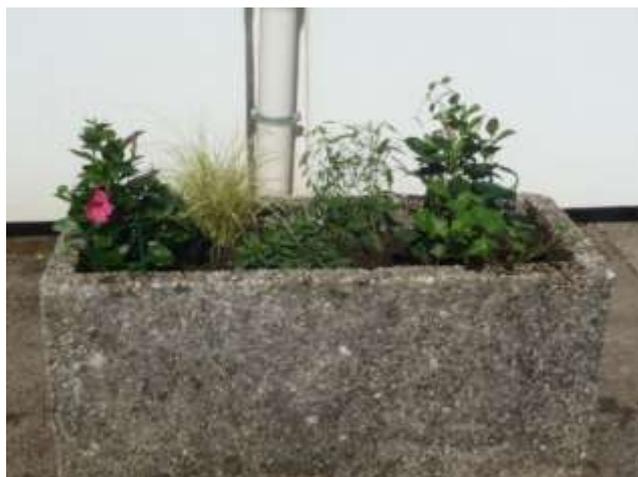
La présentation aux drapeaux, effectuée en introduction de la cérémonie, a laissé place à la lecture des messages officiels.



La commémoration a eu lieu devant le monument aux morts du parvis de la mairie, à l'issue de laquelle un vin d'honneur a été offert par la municipalité.

Fleurissement du village

Les abords de la salle communale « La Concorde »



Devant la mairie



Devant le cimetière



Devant la fontaine – Rue principale



Laurent, employé communal, secondé de Léni en renfort pendant la période estivale, à pied d'œuvre pour embellir notre village avec l'aide des élus, MM. Jean-Louis Gobert, Denis Amard et Mme Bernadette Rennié, reporter d'un jour.

Les travaux



Les outrages du temps n'ayant pas épargné notre église, des travaux d'étanchéité ainsi que la dépose et le remplacement de plaques sur la toiture se sont révélés nécessaires.

L'entreprise Gérard Chotin d'Aumetz a profité de cette occasion pour procéder au nettoyage des gouttières.

Par ailleurs, grâce à M. Jean-Louis Gobert, 1^{er} Adjoint, les cloches, restées longuement silencieuses, ont retrouvé récemment toute leur vigueur.

Le Comité des fêtes

Après-midi jeux à La Concorde

A la demande des habitants du village, le Comité des Fêtes a proposé deux après-midi jeux de société dans la salle de « La Concorde ». Petits et grands se sont retrouvés dans la bonne humeur pour découvrir ou redécouvrir de nombreux jeux à disposition... et déguster une pâtisserie bien sûr !



Chasse aux œufs de Pâques

Une balade matinale a permis aux plus jeunes de retrouver les œufs que le lapin de Pâques avait soigneusement cachés dans les différents quartiers du village. A l'arrivée, les enfants ont reçu une friandise en chocolat. Le café et la brioche étaient offerts par le Comité, pour le plaisir des parents et des enfants.





Une surprise pour les mamans !

La fête des mères a été célébrée le samedi 1^{er} juin dans la salle de « La Concorde ». Toutes les mamans présentes ont reçu un cadeau pour l'occasion et ont dégusté une part de gâteau accompagnée d'un café et d'un verre de crémant.



Ambiance conviviale assurée !



Un vide-grenier réussi à Beuvillers : convivialité et trouvailles au rendez-vous !

Malgré une météo incertaine, tous les bénévoles se sont mobilisés le dimanche 2 juin, pour mettre en place et animer ce premier vide-grenier. La fraîcheur du matin n'a pas freiné l'installation des exposants ainsi que la venue de nombreux chineurs en quête d'objets originaux et insolites.

Les gourmands ont pu se régaler autour d'une saucisse ou d'une crêpe.



Les enfants n'ont pas été oubliés et ont pu profiter du château gonflable installé par les pompiers d'Audun-le-Roman.



L'après-midi, alors que le soleil faisait généreusement son apparition, le cœur du village battait au rythme des bonnes affaires et des découvertes inattendues.





Nous tenons à remercier une nouvelle fois tous ceux qui ont prêté main-forte pour organiser cet événement, ainsi que les riverains concernés pour leur bienveillance. Le Comité des Fêtes, ravi de cette première expérience, est déjà animé par l'envie de la renouveler l'année prochaine.

**Merci à tous pour votre enthousiasme et votre soutien.
Rendez-vous en 2025 pour de nouvelles aventures !**

Bar éphémère



Chaque 1^{er} jeudi du mois, de 18h à 20h, le bar éphémère de Beuvillers a accueilli les Beuvillois et leurs invités dans la salle « la Concorde », pour partager un temps de convivialité !

Nous vous attendons nombreux à la rentrée de septembre, pour venir partager un moment de détente autour d'un soda ou d'une bière.

**Si l'aventure vous tente,
rejoignez-nous, il y a toujours de la place
pour accueillir votre dynamique.**

**Contactez-nous au
06 95 20 25 18**

**Le comité des fêtes
vous souhaite**



LE SAVIEZ-VOUS ?



« Complément dossier », le téléservice de l'Assurance maladie pour déposer vos documents manquants

Vous avez déposé une demande à l'Assurance maladie et des documents manquent au bon traitement de votre dossier ? Vous pouvez dès à présent les transmettre directement en ligne à votre

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Le téléservice « Complément dossier » permet désormais aux assurés de l'Assurance maladie de rajouter des documents manquants à un dossier en cours de traitement.

Cet outil permet de transmettre les éléments **directement par internet**, de manière sécurisée.

L'Assurance maladie vous prévient **par courriel** si vous devez compléter votre dossier et transmettre des documents manquants. En vous connectant à votre compte ameli, un message apparaîtra également sur la page d'accueil, dans la partie « **notification** ».

Comment utiliser le téléservice « Complément dossier » ?

Pour transmettre les documents manquants au traitement de votre dossier, il faut :

- se connecter à votre compte ameli ;
- cliquer sur la notification de la page d'accueil ou, si vous avez reçu un courriel sur votre adresse électronique, cliquer sur le bouton « compléter votre dossier » ;
- visualiser la liste des documents manquants au bon traitement de votre dossier ;
- scanner ou télécharger les documents manquants. Ils doivent être lisibles, nets et bien éclairés ;
- cliquer sur « déposer » en face de chaque document pour le télécharger ;
- une fois les documents déposés, cocher la case « je certifie l'exactitude des éléments fournis » ;
- cliquer sur le bouton « envoyer ».



L'Assurance maladie conseille d'utiliser un ordinateur plutôt qu'un téléphone portable pour utiliser ce téléservice, afin de manipuler plus facilement les documents.

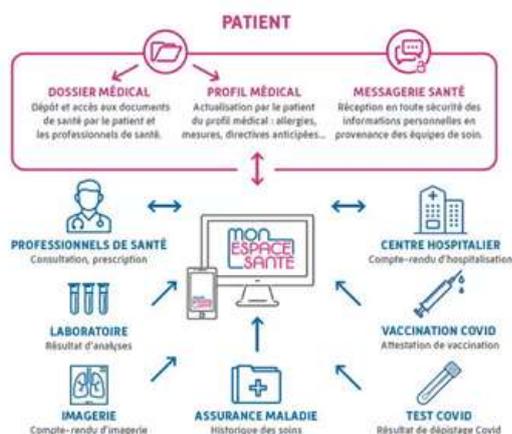


En cas de difficultés, des agents dans les maisons France Services sont formés pour vous accompagner dans vos démarches en ligne. Cet accompagnement est gratuit.

Vous pouvez trouver le guichet France Services le plus proche de chez vous sur le site [France Services](https://www.franceservices.fr).

De nouvelles fonctionnalités disponibles dans le carnet numérique

Mon espace santé est un service numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance maladie et le ministère de la Santé. Vous pouvez désormais recevoir des messages de prévention personnalisés en fonction de votre profil établi sur ce carnet de santé en ligne. Un agenda vous permettant de retrouver vos rendez-vous pour des examens importants est aussi disponible.



Cette nouvelle fonctionnalité est prévue par un décret publié au *Journal officiel* le 26 mai 2024. Lorsque vous recevez un message de prévention personnalisé, vous pouvez systématiquement consulter la raison pour laquelle il vous a été adressé. À tout moment vous pouvez décider de ne pas recevoir ce type de messages, et cela sans avoir à justifier votre choix.

Par ailleurs, depuis avril 2024 vous pouvez consulter [sur Mon espace santé](#) un **calendrier prévisionnel rassemblant tous les rendez-vous importants** relatifs au suivi de votre santé et de celle de vos enfants. Parmi les examens qui y sont présentés :

- les [vaccinations obligatoires et celles recommandées](#) ;
- les [20 examens obligatoires pour les enfants \(de leur naissance jusqu'à leurs 16 ans\)](#) ;
- les [examens bucco-dentaires offerts par l'Assurance maladie aux enfants, adolescents et jeunes adultes](#) (un examen tous les 3 ans, à partir de l'âge de 3 ans jusqu'à leurs 24 ans) ;
- l'examen bucco-dentaire annuel recommandé pour les adultes ;
- les [bilans de prévention prévus aux âges clés de la vie](#) (18, 45, 60, 70 ans).

D'autres examens et rendez-vous de prévention (les dépistages organisés des cancers...) seront bientôt disponibles.

Sur la plateforme Mon espace santé, vous avez aussi accès à :

- votre profil médical, que vous pouvez remplir afin de décrire votre situation (traitements en cours, antécédents médicaux...) ;
- votre dossier médical partagé, avec des documents ajoutés par vous-même ou envoyés par un professionnel ou un établissement de santé ;
- une messagerie sécurisée de santé afin de dialoguer avec des professionnels de santé en toute confidentialité (le secret médical est respecté).

Sur le site, un espace vous permet également de transmettre vos ordonnances à la pharmacie de votre choix afin que vos médicaments soient préparés et déjà prêts lorsque vous venez les récupérer.



Avec l'agenda disponible sur Mon espace santé, vous pouvez être informé des prochains examens recommandés pour votre enfant et savoir la périodicité à laquelle vous devez prendre rendez-vous. Vous pouvez ensuite inscrire vous-même les rendez-vous pris, avec le pédiatre par exemple, et bénéficier de notifications de rappel pour ne pas les oublier.

Lors de votre première connexion à Mon espace santé, vous devez utiliser un code confidentiel qui vous a été transmis par l'Assurance maladie et qui est valable 6 semaines à partir de la date d'envoi. Si vous avez perdu ce code ou qu'il est à présent périmé, vous pouvez en demander un nouveau lors de la procédure d'activation de votre compte. Par la suite, vous pouvez à tout moment clôturer votre compte Mon espace santé.

Vous pouvez dès à présent remplacer votre permis de conduire rose cartonné par le nouveau modèle

Votre permis de conduire pliant 3 volets « rose cartonné » est valable jusqu'au 19 janvier 2033.

Vous pouvez cependant demander son remplacement dès maintenant par le nouveau modèle au format carte de crédit. Cela pourrait notamment vous éviter d'être confronté, à l'approche de l'échéance, à un engorgement des services dédiés à cette tâche.



Pour remplacer votre permis de conduire cartonné par le modèle « carte de crédit », vous devez en faire la demande en ligne sur [le site de l'Agence nationale des titres sécurisés \(ANTS\)](https://ants.gouv.fr). Une fois sur le site, vous pouvez vous connecter :

- grâce à FranceConnect (connexion grâce à l'identifiant et au mot de passe que vous utilisez sur Impots.gouv, Ameli ou L'identité numérique – La Poste...);
- ou avec vos identifiants ANTS. Si vous n'en avez pas, il vous est proposé de créer un compte afin que vous puissiez avoir un espace personnel spécifique sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés.

Lors de votre demande de remplacement de votre permis de conduire, vous devez transmettre au format numérique :

- un justificatif d'identité (carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans, passeport biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans...);
- un justificatif de domicile (une facture datant de moins de 6 mois d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou mobile, un avis d'imposition ou de non-imposition, une quittance de loyer...);
- une photo-signature numérique (il s'agit d'une photographie qui comprend également une représentation numérique de votre signature, et qui est réalisée dans un photomaton agréé par l'Agence nationale des titres sécurisés ou auprès d'un photographe professionnel lui aussi agréé par l'ANTS). Si vous souhaitez envoyer une photo d'identité au format papier, il vous est proposé à la fin de la démarche de télécharger puis d'envoyer un formulaire de dépôt photo signature ;
- le permis « rose cartonné » à remplacer (même s'il ne sera plus valide, vous ne serez pas tenu de le restituer lorsque vous aurez reçu votre nouveau titre au format « carte de crédit »);
- si nécessaire, un formulaire Cerfa d'avis médical lorsque votre titre de conduite l'exige.

La démarche est gratuite, si on excepte les frais engagés pour réaliser la photo d'identité.

A noter :

Même si votre titre de conduite au format cartonné n'est désormais valable que jusqu'au 19 janvier 2033, son remplacement consiste en une simple démarche administrative de changement de support ; si vous êtes par exemple titulaire du permis B permettant de conduire une voiture celui-ci reste valable à vie (sauf restriction individuelle, par exemple pour des raisons de santé). Vous n'avez ainsi pas d'examen de conduite à passer.



Depuis le 16 septembre 2013, tous les états membres de l'Union européenne possèdent un permis de conduire au format carte bancaire. Comme les modèles sont similaires, le permis de conduire français est reconnu dans toute l'Europe, facilitant ainsi la circulation. Ce permis plastifié, plus solide et durable, contient par ailleurs une bande MRZ (cette bande contient entre autres des clés de sécurité déterminées par un algorithme) qui permet de mieux lutter contre la fraude et l'usurpation d'identité en cas de perte ou de vol notamment.

Ce qui change...

...au 1er juillet 2024



Comme chaque année, le 1er juillet apporte son lot de petits et grands changements ! Plusieurs d'entre eux concernent les énergies et, plus précisément, la **rénovation énergétique**.

Les changements au niveau du gaz et des chaudières gaz

Au chapitre des mauvaises nouvelles, **le prix du gaz va encore augmenter au 1er juillet**. Ceux qui utilisent cette énergie verront leur facture augmenter en moyenne de 11,7 % en juillet par rapport à juin.

Selon la [Commission de régulation de l'énergie \(CRE\)](#), qui fixe le prix repère de vente, cette hausse a trois explications principales :

- les **coûts de distribution**, qui sont revus au 1er juillet, expliquent cette hausse à hauteur de 55 % ;
- la **composante CEE (certificats d'économie d'énergie)**, qui évolue également au 1er juillet, est à l'origine de 6 % de cette hausse ;
- la **hausse des prix du gaz naturel sur les marchés de gros**, qui expliquent 37 % de cette hausse.

Par ailleurs, **les chaudières gaz THPE** (très haute performance énergétique) pourraient bientôt **ne plus être éligibles à la TVA à 5,5 %**. C'est en tout cas ce que stipule un projet d'arrêté qui fixe cette échéance au 1er juillet. Rappelons que la TVA à 5,5 % s'applique aux prestations de rénovation énergétique, comme l'installation de certains systèmes de chauffage ou les travaux d'isolation.



À lire aussi : [Le prix du gaz augmente au 1er juillet : comment réduire sa facture cet été ?](#)



Nouvelles moutures pour le DPE (diagnostic de performance énergétique)

L'objectif : corriger le mode de calcul de l'ancien DPE, qui était défavorable aux petites surfaces. En effet, les consommations d'énergie étaient exprimées par unité de surface. Or, dans un logement de 20 m², la consommation d'eau chaude au mètre carré a de fortes chances d'être plus ou moins la même que pour un logement de 30 m².

Résultat : les propriétaires de petits logements étaient lésés, avec, pour toile de fond, l'interdiction progressive des passoires thermiques à la location.

... et MaPrimeRénov'

Rappelons qu'aujourd'hui, ce dispositif d'aide à la rénovation énergétique se décompose en deux parcours :

- le **parcours « monogeste »** ;
- le **parcours accompagné** pour les rénovations d'ampleur.

Jusqu'à présent, les parcours accompagnés s'adressaient à tous les propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs aux revenus intermédiaires ou supérieurs.

À partir du 1er juillet, cette aide sera aussi ouverte aux propriétaires bailleurs aux ressources modestes ou très modestes.

➡ À lire aussi : [MaPrimeRénov' : faites-vous partie des villes dans lesquelles l'aide est la plus avantageuse ?](#)



Réduflation : de nouvelles obligations dès le 1er juillet pour informer les consommateurs

À compter du 1^{er} juillet 2024, l'information des consommateurs sur la réduflation, ou l'augmentation des prix des produits dont la quantité a diminué, sera obligatoire.

Par un [arrêté publié au Journal officiel du 4 mai](#), Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Entreprises, du Tourisme et de la Consommation, ont décidé de rendre obligatoire l'information des consommateurs relative à l'évolution à la hausse des prix des produits ayant subi une baisse de quantité.

Réduflation ou *shrinkflation*, de quoi s'agit-il ?

Ces termes sont issus de la **contraction de deux termes, « réduction » et « inflation » en français** (en anglais « *shrink* » qui signifie rétrécir ou réduire, et inflation).

Ils désignent les **pratiques commerciales ayant pour effet**, de différentes manières, **de masquer la diminution de quantité** (poids ou volume) **de certains produits, alors qu'en parallèle leurs prix sont maintenus voire augmentés**.

Cette pratique, bien que légale, fait l'objet de vives critiques. En effet, cette **augmentation peut être difficilement perceptible par le consommateur au moment de son achat**.

Quelles mesures seront mises en œuvre ?

Cette information devra être apportée par les distributeurs de produits de grande consommation dans les grandes et moyennes surfaces, à proximité immédiate des produits concernés.

Concrètement, une étiquette devra par exemple être apposée à proximité du produit lorsque sa quantité diminue et que son prix reste inchangé ou augmente.

La mention suivante devra être indiquée : « Pour ce produit, la quantité vendue est passée de X à Y et son prix au (unité de mesure concernée) a augmenté de ...% ou ...€. »



<https://www.economie.gouv.fr/actualites/reduflation-shrinkflation-nouvelles-obligations-information-consommateurs>



Un nouveau plan d'épargne réservé aux moins de 21 ans

Avec ce produit instauré par [la loi relative à l'industrie verte du 23 octobre 2023](#), l'objectif est de **mobiliser l'épargne des plus jeunes en faveur de la transition écologique.**

Il est possible d'en ouvrir un pour votre enfant dès sa naissance, les sommes sont alors bloquées jusqu'à la majorité du titulaire. Le plafond est fixé à **22 950 euros**.

Impôt : le service de correction de la déclaration en ligne ouvre

Vous constatez un oubli ou une erreur une fois votre avis d'imposition reçu ?



Dès le 31 juillet prochain,

vous aurez la possibilité de modifier les éléments que vous avez déclarés au printemps sur votre déclaration d'impôt 2024 sur les revenus 2023 grâce au **service de correction de la déclaration en ligne disponible sur impots.gouv.fr.**

Ce service sera ouvert jusqu'au 4 décembre 2024 inclus.

La Communauté de Communes Cœur du
Pays Haut souhaite **recenser vos
besoins et vos aspirations** concernant
**l'ouverture d'une Maison des
transitions à Piennes.**

Une Maison des transitions est un espace dans lequel on peut
travailler, créer, apprendre, se rencontrer, se réunir et échanger.
Il permet de valoriser le lien social et le « faire ensemble ».

Merci de répondre à ce questionnaire
et nous donner votre avis.

→ <https://forms.office.com/e/s6a03dmvGv>



<https://forms.office.com/e/s6a03dmvGv>

Pour célébrer l'ouverture de la Maison des
Transitions à Piennes, nous avons élaboré un
questionnaire afin de recueillir votre avis sur les
services que nous pourrions proposer



03 82 21 21 12



conseiller.numerique@coeurdupayshaut.fr

L'Ecole des Parents et des Educateurs, acteur historique et reconnu sur les questions liées à la parentalité, a ouvert sa première Maison de la Parentalité à Audun-le-Roman depuis novembre 2023.



Une Maison de la Parentalité : qu'est-ce que c'est ?

C'est un lieu d'information gratuit pour tous les parents et futurs parents sur les questions liées à la parentalité.

Les professionnels de la Maison de la Parentalité **accueillent les parents du secteur** selon différentes modalités :

- **Le Point Ecoute Parents** : les professionnels (psychologues formés) accueillent les parents *les mardis et jeudis après-midi sur rendez-vous*.

Il permet d'offrir aux parents un espace de parole généraliste, préventif et confidentiel sur des problématiques d'ordre familial.

- **L'atelier des parents** : *ouvert le mercredi matin de 10h à 12h*, ce temps permet de proposer des interventions sur des thématiques en lien avec la parentalité et le développement de l'enfant et de l'adolescent.

Les échanges sont axés sur le thème proposé, mais peuvent être ouverts un peu plus largement selon les questionnements des parents. Ces ateliers sont basés sur l'apport des expériences de chacun et quelques éclairages théoriques apportés par la consultante.

- **Le Café des parents**, *ouvert le mercredi de 13h30 à 19h30*, encadré par deux accueillantes professionnelles, a pour vocation de proposer un espace d'échanges chaleureux, anonyme, neutre et bienveillant entre parents.

Cet espace a été pensé comme un lieu ressource, pour boire un café, échanger, poser des questions ou juste avoir un moment de respiration dans un quotidien parfois agité. Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents, ont à disposition un espace de jeux sécurisé répondant à leurs besoins d'éveil.

• MA SANTÉ • dans Le Cœur du Pays-Haut



Diagnostic partagé de santé

Questionnaire
aux habitants

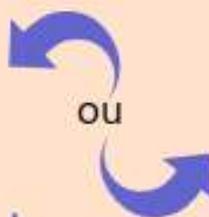
Du 15 juin 2024
au 30 septembre 2024

Les élus de la **communauté de communes Cœur du Pays-Haut** et la Délégation territoriale de la Meurthe-et-Moselle de l'**Agence Régionale de Santé** Grand Est s'engagent dans l'élaboration d'un contrat local de santé.

Nous vous invitons à répondre, de manière anonyme, à un bref questionnaire. **Vos réponses permettront de mieux cibler les actions à mettre en place au cours des prochaines années.**

Merci par avance pour le temps que vous allez y consacrer (temps estimé à moins de 10 minutes).

<https://tinyurl.com/y9a44j86>



Merci de votre participation !





FRONTALIERS GRAND EST est fier de vous annoncer le lancement de son tout nouveau site internet. Cette refonte complète a pour objectif d'offrir une expérience utilisateur optimale et de nouvelles fonctionnalités pour mieux répondre aux besoins de notre public frontalier.

Le nouveau site internet se distingue par son design épuré et moderne, conçu pour faciliter la navigation. Grâce à une interface intuitive, les utilisateurs peuvent accéder rapidement aux informations et services dont ils ont besoin.

Des fonctionnalités enrichies pour une expérience optimale. Un contenu enrichi et mis à jour régulièrement. Une accessibilité optimisée pour tous les appareils.

Visitez notre nouveau site dès aujourd'hui ! <https://frontaliers-grandest.eu/>

CONTACTS

Brigitte TORLOTING

Présidente

Julien DAUER

03 87 20 09 47

Directeur

julien.dauer@frontaliers-grandest.eu

Nadia SLILA

03 87 20 09 44

Chargée de communication

nadia.slila@frontaliers-grandest.eu

INFORMATIONS UTILES

Site ressource du
travailleur frontalier

www.frontaliers-grandest.eu

[http://www.frontaliers-grandest.eu/](http://www.frontaliers-grandest.eu)

Frontaliers Grand Est

11, rue Claude Chappe, 57070 Metz

22, avenue Georges Corneau, 08000 Charleville-Mézières



**Joseph AMMENDOLEA,
Maire,
et le Conseil municipal
vous souhaitent
de bonnes vacances !**

